

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT**N ° 46**

présenté par
Mme Jacqueline Dubois
à l'amendement n° 27 de Mme Robert

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Si possible, dans un délai de vingt et un jours à compter de l'annonce du diagnostic d'une pathologie chronique ou d'un cancer, ou en amont de l'arrivée de l'enfant dans l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision visant à prévoir que la réunion puisse également se tenir, lorsque c'est possible, en amont de l'arrivée de l'enfant dans l'établissement – et plus seulement dans les 21 jours si possible après l'annonce du diagnostic -, afin de préparer au mieux la scolarité de l'élève par les parties prenantes. Grâce à cette anticipation, l'équipe éducative peut ainsi se coordonner efficacement et appréhender sereinement le retour de l'élève.

En cela, il élargit les possibilités de réunion pour le bien de l'élève et réassure la famille.